



**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE ANNECY**

**Enquête publique relative au projet de Plan de
Prévention aux risques naturels prévisibles
(P.P.R.N.P).**

Rapport du Commissaire Enquêteur

Conclusion et avis





SOMMAIRE

	Pages
I – GENERALITE	4
1. Historique	4
2. Aléa sismique	4
3. Mouvements de terrains	4
4. Inondations et crues torrentielles	4
5. Présentation du projet	4
6. Concertation avec la commune	5
II – PROCEDURE	6
1. Formalités préalables	6
<input type="checkbox"/> Délibération	6
<input type="checkbox"/> Ordonnance	6
<input type="checkbox"/> Arrêté DDE	6
2. Publicité	6
<input type="checkbox"/> Affichage	6
<input type="checkbox"/> Insertion dans la presse	6
3. Analyse des observations	6
CONCLUSION ET AVIS	8
PIECES DU DOSSIER	9





RAPPORT



I - Généralités

1. Historique.

Le séisme du 15 juillet 1996 a entraîné des dégâts importants sur le bassin annecien bien que n'ayant causé aucune victime en raison de l'heure matinale (2h13).

Aussi les communes de ce bassin (12 communes) ont elles décidé en liaison et en concertation avec les services de l'Etat de se doter d'une cartographie préventive sur le risque sismique avec la mise en œuvre d'un micro-zonage.

Par arrêté du 25 mars 2002 D.D.A.F-R.T.M le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'établissement des P.P.R.N.P. des communes de l'agglomération annecienne dont celle de : **Annecy**.

Ces documents prennent en compte les risques induits par les séismes, les mouvements de terrain, les inondations, les crues torrentielles et les chutes de blocs.

2. Aléa sismique.

Le contexte sismique de la région (zone 1B, risque faible) ainsi que le séisme de 1996 justifie la prise en compte de cet aléa (23 séismes de 1584 à 1996) entraînant diverses conséquences : rupture de faille et surtout mouvements de terrains et chutes de blocs.

3. Mouvements de terrains.

132 sites ont été identifiés sur le bassin annecien ; ces mouvements de même que les glissements de terrain, les chutes de pierre éventuellement, des coulées de boue sont liés à la géologie de ce secteur : à la nature des roches (calcaires et marnes, molasses) à leur perméabilité et aux risques de fracture.

4. Inondations et crues torrentielles.

L'ensemble des communes du bassin est concernées par les crues du Fier, rivière torrentielles qui prend sa source sur les versants du Mont Charvin.

5. Présentation du projet.

Comme toutes les communes de l'agglomération annecienne la ville d'Annecy est concerné par le risque sismique et par les aléas pouvant d'ailleurs pour certains être la conséquence du séisme ; mouvements de terrains, glissements et chutes de blocs, risques torrentiels zones humides.

Les glissements de terrains et les débordements torrentiels, les inondations suite à des pluies diluviennes et à de violents orages étant les risques principaux.

6. Concertation avec la commune.

Un premier projet a été présenté le 20 décembre 2004 ; après analyse complémentaire le projet a été à nouveau présenté le 10 janvier 2005.
Une réunion de travail s'est tenue le 23 mars 2007.

Par délibération du 25 juin 2007, le conseil municipal a donné un **avis favorable** au projet de P.P.R.N.P.

II - Procédure.

1. Formalités préalables.

- ❑ Délibération du conseil municipal de Annecy du 25 juin 2007 donnant **Avis favorable** au projet de P.P.R.N.P.
- ❑ Ordonnance du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 14 décembre 2007 désignant Mme Hélène Blanc en qualité de commissaire enquêteur.
- ❑ Arrêté DDE n° 2008.88 du 15 février 2008 du Préfet de la Haute-Savoie prescrivant l'enquête publique du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008 sur le projet de P.P.R.N.P. de la commune d'Annecy.

2. Publicité.

- ❑ Affichage de l'avis d'enquête à la porte de la mairie et aux lieux habituels d'affichage.
Certificat du maire joint.
Du 14 mars 2008 et durant toute la durée de l'enquête .

- ❑ Insertion dans la presse.

Dauphiné libéré
11 mars et 3 avril 2008.

- ❑ Faucigny
13 mars et 3 avril 2008.

3. Analyse des observations.

Un seul document a été déposé par les habitants du chemin de Colmyr, lettre à la suite de plusieurs entretiens avec Mme Bonnet et M. Tholin.

La lettre du 6 mai 2008 et le 13 mai 2008 émane des signataires suivants :

M. et Mme Bonnet
M. et Mme Duborgel.
M. et Mme Tholin
M. et Mme Buchot
M. et Mme Regent, gérants de l'Hôtel des Marquisats.

Ces intervenants s'étonnent de voir leur quartier, du numéro 3 au numéro 11 chemin de Colmyr, soit classé en zone rouge, risque d'inondation et crues torrentielles.

Or la fontaine de Colmyr et le ruisseau le long de la route sortent beaucoup plus bas que leurs habitations.

La situation semble être la suivante.

En partant du haut (vers le Semnoz)

- Zone XA8 soit zonage sismique avec effet de rupture de faille en surface, contraintes faibles.
- Zone XAE2, ZO G2 B1N soit G2 mouvements de terrain, glissement,
Aléa moyen.
- B1 chutes de blocs aléa faible,
- Zone naturelle.
- Zone XAE1, ZO ET1 G3 B1 prise en compte de l'effet topographique aléa faible.
- G3 glissement de terrain aléa fort.
- B1 chutes de blocs aléa faible.

Le chemin de Colmyr semble être dans cette zone.

- Le zonage suivant est classé en XA8 soit ZI B2 N, aléa moyen chutes de blocs et zone naturelle.

Il apparaît donc que sur tout ce secteur comprenant le chemin de Colmyr il n'a pas été répertorié de risque torrentiel.

Le risque inondations, crues torrentielles apparaît après le zonage XA8 donc beaucoup plus bas, près du Lac zone des Marquisats avec les zonages suivants :

- XAC11 : sismique, liquéfaction et risque torrentiel aléa fort.
- XAC10 : sismique, liquéfaction risque torrentiel aléa moyen et zone naturelle.

En conséquence toutes les explications nécessaires doivent être données aux intervenants d'autant que le classement semble logique puisque dans cette partie XA8 (le haut), XAE2, XAE1 et XA8 il n'existe pas de torrent ou de ruisseau.

Aucune autre remarque n'a été déposée.

* * *

En conclusion, comme dans les autres communes, l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et a seule observation déposée concerne surtout une demande d'explication.

Fait à La Roche sur Foron le 13 juin 2008
La Commissaire enquêteur.
Mme Hélène Blanc



CONCLUSION ET AVIS

Les plans de prévention aux risques naturels prévisibles de l'agglomération annecienne ont fait l'objet, après le séisme de 1996 dont l'impact sur la population a été très fort, d'études et d'examen très approfondies en liaison avec les élus.

Il en résulte qu'ils n'ont fait l'objet à part quelques points ponctuels très limités d'aucune contestations tant de la part des élus que des habitants les quels se sont peu impliqués et pas déplacés aux permanences.

Il ressort ainsi de l'enquête et des entretiens avec le Maire en début et fin d'enquête que ce document a bien pris en compte de manière raisonnée les risques potentiels et répond bien aux principes de précaution.

En conséquence,

Considérant que le projet de P.P.R.N.P de la commune d'Annecy a été établi de manière équilibré et pertinente, qu'il prend donc bien en compte les risques potentiels pouvant causer des dommages tant aux personnes qu'aux biens,

- que la concertation avec les élus a été approfondie et a fait d'ailleurs l'objet de plusieurs réunions et séances de travail.

- que l'application impérative de principe de précaution entraîne l'obligation de mettre en application un plan réglementaire de ce type.

Considérant que les risques naturels ont été très clairement identifiés en prenant bien en compte les différents risques susceptibles d'être provoqués par un séisme toute l'agglomération annecienne étant en zone sismique.

Considérant que les différentes zones notamment les zones à risque et enjeux forts, zones rouges ont été délimités de manière rationnelle sans exagérer le principe de précaution.

Considérant que les mesures de prévention soit pour les constructions nouvelles que pour la protection des biens existants ont bien été évalués.

Il est d'ailleurs probant en référence aux points exposés ci-dessus qu'aucune protestation globale ou pétition n'a été déposée et que les quelques réclamations, ne portent que sur des points particuliers avec demandes d'explications.

Considérant que la concertation avec la commune a été très importante et constructive, comme l'atteste la délibération du Conseil municipal.

Donne **AVIS FAVORABLE** au projet de P.P.R.N.P. de la ville d'Annecy, dont la situation a bien été analysée avec la recommandation expresse suivante,

Tout renseignements et explications devront être donnés aux personnes du Chemin de Colmyr qui ont déposé au cours de l'enquête en apportant s'il s'avérait nécessaire des modifications au zonage.

Fait à La Roche sur Foron le 13 juin 2008

La Commissaire enquêteur.

Mme Hélène Blanc

Pièces du dossier

Commune : Annecy

Présentation

Annexes techniques

Règlement

Cartes : aléas et enjeux

Inventaire des mouvements de terrain.

Aléa sismique local.

Aléa mouvements de terrain.

Aléas inondations et crues torrentielles

Carte des enjeux

Carte réglementaire

Partie SUD

Partie NORD